

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### SÉANCE DU 31 MARS 2022

L'an deux mille vingt deux, le trente et un mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la Salle Multiactivités, Impasse de la Marque à Ledoux (64400) sous la présidence de Bernard UTHURRY,

Date de convocation : vendredi 25 mars 2022,  
Secrétaire de séance : Alexandre LEHMANN

Etaient présents 48 titulaires, 0 suppléants, 12 conseillers ayant donné pouvoir

Présents : Dany BARRAUD, André BERNOS, Etienne SERNA, Pierre CASABONNE, Marie-Pierre CASTAINGS, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Françoise ASSAD, Jean CASABONNE, Sylvie BETAT, Maryse ARTIGAU, Philippe SANSAMAT, Alexandre LEHMANN, Claude LACOUR, Jean-Michel IDOPE, Jean SARASOLA, Jean LABORDE, Lydie ALTHAPÉ, Claude BERNIARD, Laurent KELLER, Christine CABON, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Patrick DRILHOLE, Marthe CLOT, Jean-Luc ESTOURNÈS, Fabienne MENE-SAFFRANÉ, Marc OXIBAR, Anne BARBET, Marie-Lyse BISTUÉ, Sami BOURI, Emmanuelle GRACIA, André LABARTHE, Daniel LACRAMPE, Flora LAPERNE, Patrick MAILLET, Nathalie PASTOR, Dominique QUEHEILLE, Brigitte ROSSI, Anne SAOUTER, Bernard UTHURRY, Raymond VILLALBA, Muriel BIOT, Elisabeth MIQUEU, Louis BENOIT, Martine MIRANDE, Jacques MARQUÈZE,

Pouvoirs : Jean-Claude COSTE à Marc OXIBAR, David MIRANDE à Muriel BIOT, Jean-Jacques BORDENAVE à Françoise ASSAD, Fabienne TOUVARD à Fabienne MENE-SAFFRANÉ, Ophélie ESCOT à Jacques MARQUÈZE, Suzanne SAGE à Maryse ARTIGAU, Michel CONTOU-CARRÈRE à Claude LACOUR, Cédric PUCHEU à Lydie ALTHAPÉ, Michèle CAZADOUMECQ à Laurent KELLER, Jean CONTOU CARRÈRE à Anne BARBET, Philippe GARROTÉ à Marie-Lyse BISTUÉ, Christophe GUERY à Daniel LACRAMPE,

Absents : Philippe VIGNEAU, Alain CAMSUSOU, Philippe PECAUT, Bernard AURISSET, Gérard LEPRETRE, Jean-Maurice CABANNES, Laurence DUPRIEZ, Stéphane LARTIGUE, Chantal LECOMTE, Jean-Luc MARLE, Alain QUINTANA, Marie Annie FOURNIER, Aurore GUEBARA, Bruno JUNGALAS,

#### RAPPORT N° 220331-02-TOU-

**AMENAGEMENT DU BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE DE BEDOUS :  
CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE  
AVEC LA COMMUNE DE BEDOUS**

Mme ALTHAPÉ indique que dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment dit « Le Mandragot », la commune de Bedous, propriétaire de l'immeuble, a proposé d'accueillir le Bureau d'Information Touristique. En effet, le bâtiment privé dans lequel ce dernier est actuellement situé n'est pas conforme aux normes d'accessibilité et empêche ainsi le classement en catégorie 2 de l'Office de Tourisme du Haut-Béarn.

La communauté de communes, au titre de sa compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », accepte de réaliser les travaux d'aménagement intérieur du futur Bureau d'Information Touristique de Bedous. Ces travaux seront dissociés des travaux de réhabilitation du bâtiment.

La commune s'engage à livrer le local fin mai 2022 conformément aux plans fournis et aux cahiers des charges techniques relatifs aux marchés signés avec les entreprises en charge des travaux. Suite à cette opération la commune de Bedous s'engage à louer ce local à l'Office de Tourisme du Haut- Béarn.

Le coût de l'opération pour la CCHB est estimé à 83 333 € HT. Cette dépense, initialement prévue au BP21, a fait l'objet du vote d'une délibération pour une ouverture de crédits lors du conseil communautaire du 24 février 2022.

Pour réaliser ces travaux d'aménagement, la CCHB doit signer une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Bedous.

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage,
- **AUTORISE** le Président à engager toute démarche et signer tout document relatif à la réalisation de ces travaux d'aménagements,
- **ADOpte** le présent rapport.

Ainsi délibéré à LEDEUIX, ledit jour 31 mars 2022  
Pour extrait certifié conforme

Suit la signature

Le Président

*Signé BU*

Bernard UTHURRY

**CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE  
POUR L'AMENAGEMENT DU BUREAU D'INFORMATION  
TOURISTIQUE  
DANS UN BATIMENT DE LA COMMUNE DE BEDOUS**

**ENTRE**

La Communauté de Communes du Haut-Béarn représentée par son Président, Bernard UTHURRY, habilité par une délibération du conseil communautaire en date du 31 mars 2022,

d'une part,

**ET**

La Commune de BEDOUS, représentée par son Maire, Henri BELLEGARDE, habilité par une délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2022,

d'autre part,

**PRÉAMBULE**

Dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment dit « Le Mandragot », la commune de Bedous, ci-après désigné « La commune » propriétaire de l'immeuble, a proposé d'accueillir le bureau d'information touristique. En effet, le bâtiment privé dans lequel il est actuellement situé n'est pas conforme aux normes d'accessibilité et empêche ainsi le classement en catégorie 2 de l'Office de Tourisme du Haut-Béarn.

La Communauté de Communes, ci-après désigné « Le maître d'ouvrage » au titre de sa compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », accepte de réaliser les travaux d'aménagement intérieur du futur Bureau d'Information Touristique de Bedous. Ces travaux seront dissociés des travaux de réhabilitation du bâtiment.

Ceci étant exposé, l'objet de la présente convention est donc d'organiser la maîtrise d'ouvrage de ces travaux d'aménagement, conformément à l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique entre les structures concernées.

**ARTICLE 1 : DESIGNATION DU MAITRE D'OUVRAGE**

La communauté de communes est désignée en qualité de maître d'ouvrage pour la réalisation de l'opération d'aménagement du Bureau d'Information Touristique (BIT) de Bedous.

**ARTICLE 2 : DEROULEMENT DE L'OPERATION**

La commune s'engage à livrer les espaces dédiés à l'Office de Tourisme conformément aux plans fournis en annexe 1, et aux cahiers des charges techniques relatifs aux marchés signés avec les entreprises ci-dessous pour les travaux de gros œuvre et de second-œuvre :

LOT	ENTREPRISE
Démolitions	BERTOTTI
Gros œuvre - Réseaux	BORDATTO
Enduits	ETXE BERRI
Charpente-Couverture-Zinguerie	BURS
Menuiseries bois	LABAIGS
Serrurerie	SERRURERIE INDUSPAL
Plâtrerie-Cloisons-Isolation	NAYA
Carrelage-Faïence	BUSO
Electricité	POYER
Plomberie-Sanitaires-Ventilation	THERM'AIR
Peinture-Revêtement de sol	NAVARRO
Prestations intellectuelle (Maîtrise d'œuvre, bureaux d'études, de contrôle ...)	DUBEDOUT & COLLET BATIMENTS ETUDES & CONSEILS SETAH ALPES CONTROLES

La mise à disposition du local libre de toutes occupations est prévue le 31 mai 2022.

Suite à cette opération la commune s'engage à louer ce local à l'Office de Tourisme du Haut-Béarn.

En sa qualité de maître d'ouvrage et afin de mener à terme l'opération, la communauté de communes aura pour mission de procéder aux actes nécessaires à l'opération en respectant les réglementations en vigueur. Ils porteront notamment et en tant que de besoin sur :

- la désignation du maître d'œuvre,
- le suivi de l'ensemble des études (APS, APD, PRO...),
- la désignation des entreprises chargées des travaux,
- le suivi administratif de tous les dossiers, notamment marchés publics,
- le suivi comptable et le règlement financier de l'opération,
- ⊕ la direction, le contrôle et la réception des travaux.
- et toute autre prestation nécessaire à la bonne réalisation de l'opération.

### ARTICLE 3 : ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage informera régulièrement la commune de l'avancement de l'opération.

Le maître d'ouvrage s'engage à fournir à la commune tous les éléments sollicités et utiles au suivi de l'opération.

Le maître d'ouvrage ne percevra pas de rémunération pour ses missions, qui s'effectueront donc à titre gratuit.

**ARTICLE 4 : RECEPTION ET GESTION ULTERIEURE DES OUVRAGES**

La réception des ouvrages fera l'objet d'un procès-verbal signé par le maître d'ouvrage au vu des documents relatifs à la réception des marchés, notamment du procès-verbal des opérations préalables à la réception (OPR) effectuées par la maîtrise d'œuvre.

**ARTICLE 5 – COUT DE L'OPERATION**

La CCHB, prend en charge les coûts des études, de maîtrise d'œuvre et les travaux d'aménagement intérieur de l'espace dédié au Bureau d'Information Touristique, fixés à 83 333 € HT.

**ARTICLE 6 : MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT**

Le maître d'ouvrage assurera le financement et inscrira à cet effet les crédits nécessaires à son budget.

**ARTICLE 7 – T.V.A.**

En application des règles relatives à la T.V.A., le maître d'ouvrage, sous réserve des conditions habituelles d'éligibilité, bénéficiera du fonds de compensation de la T.V.A.

**ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION ET PLANNING PREVISIONNEL**

Le planning prévisionnel de l'opération s'inscrit sur 1 an. L'opération ayant débuté le 29 octobre 2021.

La présente convention prendra fin à la réception des travaux et après paiement définitif.

**ARTICLE 9 : RESILIATION**

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre partie d'une ou plusieurs des obligations de la convention.

Cette résiliation prend effet deux mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs.

Elle pourra également être résiliée, en cas d'abandon du projet par l'un des membres. Dans le cas où la commune résilie la présente elle devra rembourser les sommes engagées par le maître d'ouvrage.

La présente convention est établie en autant d'exemplaires originaux que de parties

<p>A BEDOUS                  Le .....                  Pour la Commune                  Le Maire,</p>          <p>Henri BELLEGARDE  <i>Signature et cachet de la collectivité</i></p>	<p>A OLORON-SAINTE-MARIE Le                  .....                  Pour la Communauté de Communes                  Le Président,</p>          <p>Bernard UTHURRY  <i>Signature et cachet de la collectivité</i></p>
---	--